

BECAFIRE

BECATRANS

Certificat de garantie

La garantie de votre appareil est de 5ans à compter de la date d'achat

La garantie n'est valable que si l'appareil est installé et utilisé conformément aux recommandations incluses dans la notice, conformément aux réglementations en vigueur, et notamment en fonction du type d'appareil :

Conformément à la norme française NF DTU 24-1 P1.

Conformément à la norme française NF DTU 24-2 .

Conformément au DTA.

Avec un combustible de qualité suffisante

La garantie consiste au remplacement des pièces reconnues défectueuses par nos services, dans des conditions normales d'utilisation, et à l'exclusion de toute autre indemnité. Le remplacement de pièces ne peut pas avoir pour effet le prolongement de la garantie. Les frais de transport, les frais de main d'œuvre, de dépose et de pose, ainsi que les frais d'immobilisation sont à la charge de l'acquéreur.

Pour le recours à la garantie, la présentation de la preuve d'achat est impérative.

LA GARANTIE NE PEUT PAS JOUER :

En cas de surchauffe de l'appareil.

En cas de remplacement des pièces d'origine et de modification de l'appareil.

En cas d'utilisation du foyer avec un autre combustible que le bois.

En cas de vice de pose

pièces en contact direct avec le feu,

BECAFIRE